

Sites internet de la préfecture du Département de la Vendée

REGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN VENDÉE

Deux projets d'arrêtés sont soumis à la participation du public.

Participation du public sur le projet d'arrêté réglementaire permanent pour la pêche en eau douce en Vendée

Le projet d'arrêté réglementaire permanent pour la pêche en eau douce en Vendée encadre la pratique de la pêche de loisir et professionnelle, à la ligne, aux engins et aux filets sur le domaine public fluvial comme le domaine privé. Il encadre notamment les périodes de pêche autorisées en fonction des espèces de poissons et de crustacés. Il définit également le nombre maximal de captures autorisées ainsi que les tailles minimales de capture pour certaines espèces comme le brochet et le sandre par exemple qui ont subi une modification suite au décret du 7 avril 2016. Enfin il définit les modes de pêche autorisés notamment en ce qui concerne les engins pour lesquels une autorisation de l'autorité compétente est délivrée.

Ce projet d'arrêté réglementaire permanent succède à une version datant de 2018.

L'arrêté réglementaire permanent pour la pêche en eau douce en Vendée sert de document de base pour la reconduction des arrêtés annuels d'ouverture et de fermeture de la pêche en eau douce Vendée, tient compte des dernières évolutions réglementaires et législatives du code l'Environnement.

Participation du public sur le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture/clôture de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée pour l'année 2020.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, une consultation publique concernant le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département de la Vendée pour l'année 2020 est ouverte.

Le projet d'arrêté d'ouverture/clôture de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée est pris conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre IV, titre III).

Ce projet d'arrêté présente les périodes, les espèces ainsi que les modalités de pêche autorisées dans le département de la Vendée. Cet arrêté, pris annuellement par le Préfet, encadre en particulier les périodes de pêche des espèces de poissons migrateurs. Parmi elles, l'anguille fait l'objet d'un plan de gestion inter-régional et pluriannuel dont découlent des périodes annuelles de pêche déclinées au niveau national. L'application de l'arrêté fixant les dates d'ouverture/clôture de la pêche en Vendée est validée par la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de la pêche professionnelle en eau douce dans le bassin Loire-Bretagne et par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Pour 2020, des mesures de protection des populations sont adoptées

- maintien de l'interdiction de la pêche aux grenouilles rousses
- réduction du nombre de captures journalières du brochet de 2 à 1
- introduction d'une période de fermeture de la pêche au sandre en avril (en plus de l'interdiction de la pêche sur zone de frayère de février à mai).